

DÉCISION DU MAIRE

Direction commande publique
Réf. SC/PA/LC/SP
Marché N° PA/22/003

23 / 161

**Avenant n°3 au marché n°22/003
relatif à la location et maintenance de
systèmes d'impression de bureau pour
les services de la Ville de Montgeron**

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

VU la décision du maire n°22/033, notifiée le 02 mai 2022, laquelle autorise la signature du marché n°22/003 relatif à la « location et maintenance de systèmes d'impression de bureau pour les services de la ville de Montgeron » avec la société KOESIO CENTRE-EST (91029 – EVRY) pour un montant global et forfaitaire pour la partie P1 (P1) de 28 146.72 euros H.T., soit pour un montant global sur toute la durée du contrat de 112 586.88 euros H.T. et pour un montant maximum annuel pour la partie P2 (P2) de 25 000 euros H.T., soit pour un montant global sur toute la durée du contrat de 100 000 euros H.T.,

CONSIDERANT la nécessité de passer un nouvel avenant à ce marché afin de déménager 3 photocopieurs pour faire face aux besoins de la ville de Montgeron,

D E C I D E

Article 1 De passer avec :

La société KOESIO CENTRE-EST (91029 – EVRY) un avenant n°3 relatif au marché n°22/003 portant sur la location et maintenance de systèmes d'impression de bureau pour les services de la ville de Montgeron.

Article 2 L'avenant n°3 présente une plus-value de 1 139.91 euros H.T. sur la durée globale du marché.

- Article 3** L'avenant n° 3 introduit une incidence financière sur le montant global initial de 0.54% sur le montant initial du marché.
- Article 4** L'avenant prend effet à compter de sa date de notification au Titulaire.
- Article 5** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montgeron, le 07 SEP. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>